

N°D-2023-011



DECISION DU MAIRE

Marchés publics / travaux de reprises de concessions du carré n°9 du cimetière

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire à « 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les arrêtés municipaux n°A-2022-181 et n°A-2022-194 des 8 et 22 septembre 2022 relatifs à la reprise de concessions funéraires individuelles en terrain commun - carré n°9 ;

Vu les offres de prestations adressées en mairie par les entreprises de pompes funèbres et marbrerie pour la réalisation des travaux d'exhumation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de reprises de concessions dans le carré n°9 du cimetière communal sont attribués comme suit :

Prestation	Attributaire	Montant € HT
25 concessions / exhumations de corps, recueils d'ossements dans reliquaires, mises en ossuaire, déposes de monuments et comblements de fosses.	Espace funéraire GILLET 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE	14 835,00 €

La durée d'exécution prévisionnelle des travaux est de trois jours.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 21 mars 2023

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Transmis en Préfecture le :

21 MARS 2023

Publication le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230321-D-2023-011-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023